



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes

**MAIRIE DE VIELLE-SAINT-GIRONS**  
**80 ALLÉE DES CIGALES**  
**40560 VIELLE SAINT GIRONS**

Dossier suivi par : Magali LABROUSSE-GUICHARD

Objet : demande de permis d'aménager

A Mont-de-Marsan, le 24/07/2019

numéro : pa32619X0001

demandeur :

adresse du projet : Route de Pichelèbe Lotissement Domaine de l'Aïrial 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS

SA PROGEFIM M. BARES JEAN-MARIE  
23 rue Alessandro Volta

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

BP 288

déposé en mairie le : 16/07/2019

33697 MERIGNAC

reçu au service le : 22/07/2019

servitudes liées au projet : Site inscrit - ETANGS LANDAIS SUD  
(AM 18 09 1969)

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de réclamer au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

- fournir un règlement pour les constructions et les clôtures.

Remarques:

- Les bétons bitumeux, les enrobés grenillés et les bétons balayés sont des matériaux trop imperméables, il est nécessaire de les remplacer localement par des matériaux poreux (stabilisé, grave compactée...).

- Pour donner une ambiance aïrial les bordures sont à supprimer dans ces espaces.

L'architecte des Bâtiments de France

Charlotte POCORULL